

**APPEL À CANDIDATURE**

Bruxelles, le 17 août 2022

Nous vous informons que nous lançons une procédure d'engagement, également accessible aux demandes de changement d'attributions, de fonction et/ou de cours à conférer :

Charge : 24 heures

Campus/Domaine : ISIB rue Royale et rue des Goujons/Sciences de l'Ingénieur et technologies

Section(s) : Master en sciences de l'Ingénieur industriel

Fonction : Professeur-Invité (Maître-Assistant)

Cours à conférer : : électricité, électronique, informatique industrielle, télécommunications

Période : du 14 septembre 2022 au 13 septembre 2023

Intitulé de l'(des) activité(s) d'apprentissage/de la(des) mission(s) :

Cours de Systèmes de Communication

Compétences/Capacités visées par l'(les) activité(s) d'apprentissage/la(les) mission(s) :

- Acquérir les connaissances de base en modulation analogique et en modulation numérique avec leurs avantages et inconvénients respectifs
- Connaître les éléments essentiels de systèmes de communication par satellites et les facteurs qui conditionnent leurs performances

Contenus liés à l'(les) activité(s) d'apprentissage/la(les) mission(s) :

- Généralités sur les télécommunications
- Analyse spectrale
- Nécessité et intérêt de la modulation
- Etude des signaux et modulations analogiques
- Etude des signaux et modulations numériques
- Codage de source
- Transmission de signaux numériques
- Notions de base sur les communications par satellite

Tout renseignement utile sur la charge peut être obtenu auprès de Salvador Garcia, responsable de l'entité électronique-Informatique, à l'adresse [sgarcia@he2b.be](mailto:sgarcia@he2b.be).

Les candidatures écrites doivent être adressées par courriel à Benoît Bottin, directeur de département, à l'adresse [bbottin@he2b.be](mailto:bbottin@he2b.be), pour le 26 août 2022.

La procédure en vigueur pour les appels à candidatures se trouve aux valves.

Les personnes qui ne sont pas membres du personnel de la Haute École doivent joindre un CV et une lettre de motivation.

Les charges seront prioritairement données aux collègues qui n'atteindraient pas encore leur maximum horaire prévu par l'article 7 § 2 du décret « charges et emplois » du 25 juillet 1996.

Pour le Collège de direction,

Benoît Bottin, Directeur